



Comptes Annuels

Exercice 2023

Opéra Audit

Commissariat aux Comptes
Inscrite à la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Paris

11, rue de Mogador
75009 PARIS
Tél. + 33 01 42 60 16 06
Fax. + 33 01 42 61 37 92

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS 31 DECEMBRE 2023

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES

21, rue Jules Ferry
93177 – BAGNOLET CEDEX

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES
Siège social : 21, rue Jules Ferry - 93177 BAGNOLET CEDEX

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux membres du Conseil National,

1 – Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil National, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre organisation à la fin de cet exercice.

2 – Fondement de l'opinion

Référentiel de l'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

3 – Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- La note 2.1 de l'annexe rappelle que la comptabilité du syndicat est établie en conformité avec les dispositions de l'avis n° 2009-07 du CNC (règlement n° 2009-10).
Nos travaux ont consisté à vérifier que les règles comptables suivies par le syndicat étaient conformes à l'avis 2009-07, notamment en matière de cotisations.

- La note 3.8 de l'annexe précise les modalités d'évaluation des engagements de retraite.
Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués et à vérifier que la note 3.8 de l'annexe des comptes annuels fournit une information appropriée.

4 – Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil National.

5 – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français,

ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'organisation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Trésorier.

6 – Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre organisation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

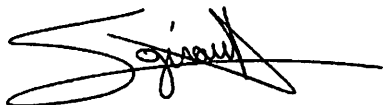
S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 9 septembre 2024

Le Commissaire aux Comptes

OPERA AUDIT



Serge Girault

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES
BILAN AU 31/12/2023

ACTIF	31/12/2023			31/12/2022
	Valeur brute	Amort. & provisions	Valeur nette	Valeur nette
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	53 582	30 397	23 185	30 328
Immobilisations corporelles	6 179 828	2 605 087	3 574 741	3 679 301
Immobilisations financières	131 867	-	131 867	131 867
Immobilisations en cours	606 935	-	606 935	-
Total 1	6 972 211	2 635 483	4 336 728	3 841 496
ACTIF CIRCULANT				
<u>STOCKS</u>	-	-	-	-
<u>CREANCES D'EXPLOITATION</u>				
Créances Clients	2 159 957	-	2 159 957	874 741
Cotisations à recevoir	620 505	-	620 505	353 245
Subventions à recevoir	519 820	-	519 820	547 783
Acomptes versés	46 211	-	46 211	547 169
Autres créances	239 154	231 318	7 836	6 877
<u>FOURNISSEURS DEBITEURS</u>	-	-	-	5 043
<u>COMPTES FINANCIERS</u>				
Valeurs mobilières placement	-	-	-	-
Disponibilités	8 252 080	-	8 252 080	9 413 601
Caisse	4 894	-	4 894	631
<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>				
Charges constatées d'avance	230 722	-	230 722	114 611
Total 2	12 073 343	231 318	11 842 025	11 863 701
TOTAL DE L'ACTIF	19 045 555	2 866 802	16 178 753	15 705 197

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES
BILAN AU 31/12/2023

PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES		
Réserve spéciale de réévaluation	1 969 071	1 969 071
Autres réserves	8 476 781	8 130 540
Réserve congrès	1 600 000	1 000 000
Report à nouveau	-	-
Excédent (+) / Déficit de l'exercice (-)	-288 049	946 241
Total 1	11 757 803	12 045 852
Fonds REPORTES ET DEDIES		
Fonds dédiés	-	-
Total 2	-	-
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		
Provision pour charges	319 866	331 748
Total 3	319 866	331 748
DETTES		
Dettes auprès des établissements de crédit	60 155	165 623
Autres dettes financières	1 496	1 496
Fournisseurs	2 466 728	1 811 132
Avances et acomptes reçus	-	80 571
Autres dettes	256 515	48 880
Dettes fiscales et sociales	545 450	463 803
Cotisations à reverser	770 739	746 088
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	-	10 004
Total 4	4 101 084	3 327 597
TOTAL DU PASSIF	16 178 753	15 705 197

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES
COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2023

COMPTE DE RESULTAT EN LISTE	31/12/2023	31/12/2022
Cotisations	3 439 060	3 370 362
Publicité	701 511	356 264
Subventions et conventions	4 896 420	4 853 438
Produits divers de gestion	3 782 861	3 141 122
Reprises sur provisions pour charges	79 840	6 614
Transferts de charges	1 066 421	814 748
TOTAL I - PRODUITS D'EXPLOITATION	13 966 113	12 542 548
Achats non stockés de matières et fournitures	458 426	146 461
Sous-traitance générale	6 248 193	5 618 306
Redevances de crédit-bail	370 025	288 367
Locations	218 724	181 862
Charges locatives de copropriété	180 680	120 901
Entretien et réparations	227 390	216 510
Primes d'assurance	57 131	31 449
Documentation	146 041	131 523
Personnel extérieur à l'entreprise	109 696	65 093
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	194 941	131 284
Déplacements missions et réceptions	2 209 802	961 339
Frais postaux et télécommunications	196 412	208 759
Frais bancaires divers	3 304	2 861
Impôts, taxes et versements assimilés	334 393	310 924
Rémunération du personnel	1 795 758	1 531 921
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	774 216	657 077
Charges diverses de gestion courante	631 803	753 970
Dotation aux amortissements	191 175	214 542
Dotation à la provision retraites	64 580	16 099
Pertes sur créances irrécouvrables	0	0
Dotation autres risques et charges	0	0
TOTAL II - CHARGES D'EXPLOITATION	14 412 689	11 589 248
RESULTAT D'EXPLOITATION (TOTAL I - TOTAL II)	-446 576	953 300
PRODUITS FINANCIERS	25 887	509
Agios	0	0
Intérêts emprunts	2 970	7 908
CHARGES FINANCIERES	2 970	7 908
RESULTAT FINANCIER	22 917	-7 400
RESULTAT COURANT	-423 659	945 900
Produits exceptionnels divers	164 785	12 488
PRODUITS EXCEPTIONNELS	164 785	12 488
Charges exceptionnelles diverses	25 520	12 147
CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 520	12 147
Impôts sur produits Financiers	3 655	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	139 265	341
RESULTAT DE L'EXERCICE	-288 049	946 241

Annexe aux comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

NOTE 1 : PRESENTATION DE L'UNION ET FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

1.1 Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'entité

L'UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes) est une union de syndicats et de fédérations française créée en 1993. Cette Union a pour objet de rassembler les organisations syndicales autour de valeurs communes et d'œuvrer à l'unification du mouvement syndical ; de renforcer la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels de ses adhérents, par la mise en commun des moyens de réflexion, de proposition, de communication, d'études et d'assistance juridique ; de coordonner et d'organiser les actions de caractère général avec les organisations syndicales affiliées, par les moyens les plus appropriés, d'appuyer les organisations syndicales membres, et le cas échéant de les représenter, auprès des pouvoirs publics et des institutions légales, auprès des organisations patronales (en particulier lors de discussions et de la conclusion de conventions ou accords collectifs interprofessionnels), auprès des institutions et organisations d'intérêt général ; d'apporter son soutien à ses organisations adhérentes lorsque la représentativité de celles-ci se trouve contestée.

L'UNSA se donne comme mission de développer en France, en Europe et dans le monde un mouvement syndical réformiste, fort et uni, dans le respect des grands principes suivants : attachement à la laïcité de la République, à la démocratie, aux libertés, à la justice sociale, à la solidarité, à la défense du Service public, au droit à l'emploi, à la fraternité et la tolérance, dans la fidélité au principe de l'indépendance syndicale, de participer à la construction de l'Europe sociale.

Pour atteindre ses objectifs l'UNSA vote chaque année un budget et adapte le montant des cotisations des organisations syndicales qui la constituent. Elle s'appuie, pour réaliser ses missions, sur deux associations régies par la loi de 1901 : le CEFU (Centre d'Etudes et de formation de l'UNSA) et l'AFCPH (Association de formation des conseillers prud'hommaux de l'UNSA).

1.2 Faits caractéristiques d'importance significative de l'exercice

Le Conseil national réuni le 8 juin 2023 pendant le congrès de Dijon, a renouvelé son bureau dont Laurent ESCURE, secrétaire général et Alain GERGAUD, Trésorier général.

NOTE 2 : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Principes généraux et méthodes comptables :

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes fondamentaux :

- de prudence,
- de permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation,
- d'évaluation aux coûts historiques.

Les comptes annuels au 31 décembre 2023 ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce, au règlement n°2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, énoncés par l'Autorité des Normes Comptables ainsi qu'au règlement CRC 2009-10 afférent aux règles spécifiques applicables aux organisations syndicales issus de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant « rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail ».

Changement de méthode d'évaluation et de présentation :

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

2.2 Immobilisations financières

Elles sont constituées de parts sociales CASDEN BP ET BRED pour un montant de 55.768,29 €, d'actions SIFA pour un montant de 1.020 €, d'autres titres immobilisés pour un montant de 16.536,85 €, et de dépôts et cautionnements pour un montant de 58 541.94€.

Lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation doit être constatée.

2.3 Immobilisations incorporelles et corporelles

➤ Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles de l'Union sont composées de logiciels.

➤ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises en 2023 sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée de vie prévue des biens, soit en fonction de leur nature :

Eléments	Durée d'amortissement
Terrains	Non amortis.
Parkings	60 ans
Constructions	60 ans
Façade, étanchéité, couverture	30 ans
IGT	20 ans
Ascenseurs	20 ans
Agencements	15 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier de bureau	3 ans

Une dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur actuelle d'un actif est inférieure à sa valeur nette comptable.

2.4 Stocks

Néant

2.5 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation doit être enregistrée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

2.6 Valeurs mobilières de placements

L'organisation ne détient aucune valeur mobilière de placement.

2.7 Provisions pour risques et charges

Les risques et charges majeurs identifiés à la date de clôture des états financiers font l'objet d'une provision dès lors qu'il existe à la clôture de l'exercice une obligation de l'entité dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources.

Conformément au règlement 2009-10, l'organisation ne provisionne pas les charges à venir découlant d'événements pluriannuels (congrès, élections professionnelles, ...).

2.8 Comptes de capitaux propres

Les capitaux propres sont constitués :

- Du résultat de l'exercice,
- Des autres réserves
- De la réserve spéciale de réévaluation.

2.9 Subventions et contributions publiques

Les subventions accordées par une entité tierce sont comptabilisées en produits dès lors que leur attribution a été notifiée à l'organisation. Dès lors qu'il apparaît probable qu'un ou plusieurs objectifs fixés dans la convention ne pourront être atteints, une provision pour reversement est constatée.

Dans le cas de conventions pluriannuelles, la subvention est comptabilisée au même rythme que les charges constatées pour la réalisation de son objet.

2.10 Règles de rattachement des charges et des produits

Le fait générateur des cotisations est la décision du Bureau National de l'UNSA qui les fixe lors du vote du budget, ainsi que leur calendrier de versement. Concernant l'exercice 2023, l'UNSA a constaté en cotisations à recevoir les sommes encaissées jusqu'au 30 juin 2024.

Les charges et les produits enregistrés en comptabilité concernent l'exercice en cours.

NOTE 3 : INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

3.1 IMMOBILISATIONS

3.1.1 TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

Comptes	Valeur à l'ouverture	Entrées	Sorties	Valeur à la clôture
Immobilisations incorporelles	53 581,76	-	-	53 581,76
Terrain	1 207 500,00	-	-	1 207 500,00
Bâtiments	3 856 327,62	-	-	3 856 327,62
Parkings	370 200,00	-	-	370 200,00
Installation générale, agencements	180 895,59	6 509,00	-	187 404,59
Autres matériels	24 424,11	21 009,55	-	45 433,66
Matériel de transport	40 528,18	16 000,00	-	56 528,18
Matériel informatique	407 046,73	35 953,50	-	443 000,23
Mobilier	13 433,33	-	-	13 433,33
Immobilisations en cours	-	606 934,90	-	606 934,90
Immobilisations corporelles	6 100 355,56	686 406,95	0,00	6 786 762,51
Titres de participation	56 788,29	-	-	56 788,29
Dépôts de garantie	58 541,94	-	-	58 541,94
Titres immobilisés	16 536,85	-	-	16 536,85
Immobilisations financières	131 867,08	-	-	131 867,08
TOTAL	6 285 804,40	686 406,95	0,00	6 972 211,35

3.1.2 TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Rubriques	Valeur à l'ouverture	Dotations	Reprises sorties	Valeur à la clôture
Immobilisations incorporelles	23 253,90	7 142,86	-	30 396,76
Bâtiments, AAI et parkings	1 961 974,42	132 620,84	-	2 094 595,26
Installation générale, agencements	22 668,48	14 973,99	-	37 642,47
Autres matériels	16 615,75	4 917,97	-	21 533,72
Matériel de transport	30 357,17	7 922,79	-	38 279,96
Matériel informatique	376 005,37	23 596,58	-	399 601,95
Mobilier	13 433,33	-	-	13 433,33
Immobilisations corporelles	2 421 054,52	184 032,17	0,00	2 605 086,69
Immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL	2 444 308,42	191 175,03	0,00	2 635 483,45

3.2 LISTE DES FILIALES, PARTICIPATION ET AUTRES ENTITES CONTROLEES

L'UNSA « contrôle » statutairement deux entités dont les organes sont composés par les représentants de l'UNSA au Conseil National, au Bureau National ou au Secrétariat National : le CEFU (Centre d'études et de formation de l'Union nationale des syndicats autonomes) qui a pour objet principal d'assurer la formation syndicale des militants de l'UNSA et l'AFCPH UNSA qui forme les conseillers prud'homaux élus sur les listes UNSA.

Le CEFU enregistre au 31/12/2023 un résultat comptable bénéficiaire de 60 342.79 €, ses fonds propres sont à la même date de 551 240. €. Son commissaire aux comptes est le cabinet Opéra Audit.

L'AFCPH enregistre au 31/12/2023 un résultat comptable de 0,00 €, ses fonds propres sont à la même date de 998,00€. Son commissaire aux comptes est le cabinet Opéra Audit.

3.3 PROVISIONS SUR ELEMENTS D'ACTIF

Détail des provisions	Valeur à l'ouverture	Dotations	Reprises	Valeur à la clôture
Provisions sur immobilisations financières	-	-	-	-
Créances cotisations	-	-	-	-
Créances clients	-	-	-	-
Autres créances	231 318,36			231 318,36
Provisions sur créances	231 318,36	-	-	231 318,36
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Provisions sur valeurs mobilières	-	-	-	-
TOTAL	231 318,36	-	-	231 318,36

3.4 ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

3.4.1 ETAT DES CREANCES

Détail des créances	Montant	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances sur cotisations	620 505,40	620 505,40	-
Créances Clients	2 159 957,31	2 159 957,31	-
Subventions à recevoir	519 819,50	519 819,50	-
Avances et acomptes au personnel	2 226,31	2 226,31	-
Taxe sur la valeur ajoutée	756,90	756,90	-
Divers	282 382,15	282 382,15	-
Autres créances	285 365,36	285 365,36	-
Fournisseurs débiteurs	-	-	-
Charges constatées d'avance	230 721,56	230 721,56	-
TOTAL DES CREANCES	3 816 369,13	3 816 369,13	-

3.4.2 ETAT DES DETTES

Détail des dettes	Montant	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes fournisseurs	2 466 727,80	2 466 727,80	-	-
Avances reçues clients	-	-	-	-
Cotisations à reverser	770 739,00	770 739,00	-	-
TVA	63 727,89	63 727,89	-	-
Impôt sur les sociétés	48 319,00	48 319,00	-	-
Provision sur salaires	37 970,00	37 970,00	-	-
Provision congés payés	104 549,27	104 549,27	-	-
Organismes sociaux	268 429,42	268 429,42	-	-
Taxes sur les salaires	22 454,00	22 454,00	-	-
Dettes fiscales et sociales	545 449,58	545 449,58	-	-
Emprunts	60 155,36	60 155,36	-	-
Concours bancaires courants	-	-	-	-
Dépôt reçus	1 496,34	1 496,34	-	-
Dettes financières	61 651,70	61 651,70	-	-
Autres Dettes	256 515,48	256 515,48	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAL DES DETTES	4 101 083,56	4 101 083,56	-	-

3.5 DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les comptes de trésorerie se présentent de la manière suivante :

Trésorerie	Montant brut	Provisions	Montant net
Caisse	4894	0	4894
CASDEN	0	0	0
Comptes bancaires	8 252 080	0	8 252 080
TOTAL	8 256 974	0	8 256 974

3.6 CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

3.6.1 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Elles concernent des charges d'exploitation et sont composées de : locations immobilières, dépenses de documentation, dépenses d'entretien de l'immeuble, de locations de duplicopieurs, de frais de mission et de sous-traitance informatique.

3.6.2 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Néants

3.7 FONDS PROPRES

3.7.1 VARIATION DES FONDS PROPRES

Comptes	Valeur à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Valeur à la clôture
Réserve de réévaluation	1 969 070,96	-	-	1 969 070,96
Autres réserves	5 985 069,75	841 711,54	-	6 826 781,29
Réserve congrès	1 000 000,00	600 000,00	-	1 600 000,00
Réserve Développement	2 100 000,00		450 000,00	1 650 000,00
Réserve FONDS	45 471,00	-	45 471,00	-
Excédent 2022	946 241,00	-	946 241,00	-
Déficit 2023	-	-	288 048,83	(288 048,83)
TOTAL	12 045 852,71	1 441 711,54	1 729 760,83	11 757 803,42

3.7.2 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT ET DES RESERVES ANTERIEUREMENT CONSTITUEES

Il est proposé d'affecter la variation des capitaux propres de la manière suivante :

Affectation du résultat négatif 2023 soit -288 048.83 euros à la Réserve générale

Transferts vers la Réserve générale de la Réserve Congrès pour 1 400 000,00 euros.

Transferts vers la Réserve développement de la Réserve générale pour 500 000 euros.

Si une délibération en ce sens est prise par le Conseil National, les fonds propres du siège national se présenteraient, après affectation, comme suit :

Rubriques	Valeur
Réserve de réévaluation	1 969 071
Autres réserves	7 438 733
Réserve Développement	2 150 000
Réserve Congrès	200 000
Réserve FONDS	0
TOTAL	11 757 804

3.8 PROVISIONS

Nous avons constitué une provision pour départ en retraite de 290 758,00 € afin de faire face aux divers départs à la retraite des salariés de l'UNSA. Cette provision a été déterminée en tenant compte des éléments suivants :

- Taux d'actualisation : 3.17 %
- Taux de Turn-Over : 0%
- Progression salariale : 1%
- Tables de mortalité TH 00 - 02 et TF 00 - 02
- Taux de charges sociales : 50%
- Age de départ à la retraite 64 ans

Détail des provisions	Valeur à l'ouverture	Dotations	Reprises utilisées de l'exercice	Valeur à la clôture
Provisions indemnités retraites	306 018,00	64 580,00	79 840,00	290 758,00
Provisions autres charges	25 729,92	3 378,00		29 107,92
TOTAL	331 747,92	67 958,00	79 840,00	319 865,92

Répartition des dotations et des reprises de l'exercice

Exploitation	-	67 958,00	79 840,00	-
Exceptionnel	-	-	-	-

NOTE 4 : INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 ETAT DES RESSOURCES

Dénomination	Montant
Cotisations des syndicats	3 439 060
- Cotisations internationales	-51 491
- Reversement de cotisations	-380 000
Subventions et conventions	4 896 420
Publicité	701 511
Autres produits d'exploitation	4 929 122
Produits financiers	25 887
Total ressources	13 560 509

4.2 COMPOSITION DES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les cotisations reçues des organisations syndicales adhérentes représentent près de 24,29% des produits d'exploitation.

Les autres revenus de l'union sont constitués des produits suivants : recettes internes pour 41.12% des produits d'exploitation, des subventions pour 34,59%.

4.3 RESULTAT FINANCIER

Nous enregistrons un résultat financier positif de 22 916,60 €. Le remboursement des intérêts des emprunts représente 2 970.06 € (100%) des frais financiers.

4.4 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité courante de l'UNSA.

NOTE 5 : INFORMATIONS DIVERSES

5.1 EFFECTIFS SALARIES

Les effectifs salariés sont de 42 personnes au 31/12/2023 (38 équivalents temps plein).

5.2 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

5.2.1 EFFECTIF MILITANTS

Les effectifs « militants » sont de 61 personnes au 31/12/2023 (55 équivalents temps plein).

5.1.2 AUTRES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Néant.

5.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés

L'ensemble des redevances restant à supporter au titre du crédit-bail immobilier sont de 1 218 256.24 € à la date du 31 décembre 2023.

5.4 CONSOLIDATION

Conformément à l'article L.2135-2 l'organisation a pris l'option d'annexer aux présents comptes les comptes certifiés des entités contrôlées.

5.4 REEVALUATION

L'actif du bilan fait apparaître la valeur brute de notre siège national : 5.170.000,00 €. Nous avons en 2009 réévalué notre immeuble sur la base d'une expertise immobilière. Elle a généré un écart de réévaluation de 1.969.070,96 €, comptabilisé dans les fonds propres.

NOTE 6 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement significatif.



centre d'étude et de formation
agrée 

Comptes Annuels

Exercice 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS 31 DECEMBRE 2023

CENTRE D'ETUDE ET DE FORMATION DE L'UNSA
21, rue Jules Ferry
93177 – BAGNOLET CEDEX

CENTRE D'ETUDE ET DE FORMATION DE L'UNSA
Siège social : 21, rue Jules Ferry - 93177 BAGNOLET CEDEX

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux membres de l'Assemblée Générale,

1 – Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Centre d'Etude et de Formation de l'UNSA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre association à la fin de cet exercice.

2 – Fondement de l'opinion

Référentiel de l'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

3 – Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 – Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

5 – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Trésorier.

6 – Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l’audit des comptes annuels

Il nous appartient d’établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d’obtenir l’assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d’anomalies significatives. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, sans toutefois garantir qu’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d’erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l’on peut raisonnablement s’attendre à ce qu’elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l’article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, définit et met en œuvre des procédures d’audit face à ces risques, et recueille des éléments qu’il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative provenant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l’audit afin de définir des procédures d’audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

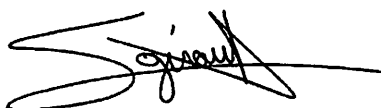
S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 9 septembre 2024

Le Commissaire aux Comptes

OPERA AUDIT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Girault', with a large, sweeping flourish extending to the right.

Serge Girault

CENTRE D'ETUDE ET DE FORMATION DE L'UNSA
BILAN AU 31/12/2023

ACTIF	31/12/2023			31/12/2022
	Valeur brute	Amort. & provisions	Valeur nette	Valeur nette
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-	-
<i>Total 1</i>	-	-	-	-
ACTIF CIRCULANT				
<u>STOCKS</u>	-	-	-	-
<u>CREANCES D'EXPLOITATION</u>				
Cotisations	-	-	-	-
Créances clients	1 958 591	264 186	1 694 405	137 772
Autres créances	411	-	411	411
Acomptes Versés		-	-	-
<u>FOURNISSEURS DEBITEURS</u>	-	-	-	-
<u>COMPTES FINANCIERS</u>				
Valeurs mobilières placement	-	-	-	-
Disponibilités	708 329	-	708 329	824 374
Caisse	-	-	-	-
Fournisseurs débiteurs	17 367	-	17 367	7 691
<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>				
Charges constatées d'avance	-	-	-	-
<i>Total 2</i>	2 684 698	264 186	2 420 512	970 248
TOTAL DE L'ACTIF	2 684 698	264 186	2 420 512	970 248

CENTRE D'ETUDE ET DE FORMATION DE L'UNSA
BILAN DU AU 31/12/2023

PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES		
Réserves	490 898	578 275
Report à nouveau	-	-
Excédent (+) / Déficit de l'exercice (-)	60 343	(87 377)
<i>Total 1</i>	551 240	490 898
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		
Provision pour charges	-	-
<i>Total 2</i>	-	-
DETTES		
Dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Autres dettes financières	-	-
Fournisseurs	1 827 363	459 196
Autres dettes	41 909	20 154
<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>		
Produits constatés d'avance	-	-
<i>Total 3</i>	1 869 272	479 350
TOTAL DU PASSIF	2 420 512	970 248

CENTRE D'ETUDE ET DE FORMATION DE L'UNSA
COMPTE DE RESULTAT - 31/12/2023

COMPTE DE RESULTAT EN LISTE	31/12/2023	31/12/2022
COTISATIONS	20 000	19 914
DIVERS	5 212 624	3 331 926
REPRISE DE PROVISIONS	5 560	13 950
TOTAL I - PRODUITS D'EXPLOITATION	5 238 184	3 365 790
ACHATS ET AUTRES CHARGES EXTERNES	4 945 031	3 417 325
IMPOTS ET TAXES		
REMUNERATION DU PERSONNEL		
CHARGES SOCIALES		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT/RISQUES ET CHARGES	226 932	35 842
AUTRES CHARGES DE GESTION	4 296	-
TOTAL II - CHARGES D'EXPLOITATION	5 176 260	3 453 167
RESULTAT D'EXPLOITATION (TOTAL I - TOTAL II) -	61 924	(87 377)

PRODUITS FINANCIERS	287	
CHARGES FINANCIERES		
RESULTAT FINANCIER	287	-
RESULTAT COURANT	62 211	(87 377)
CESSION D'ELEMENT D'ACTIF	-	-
AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
VALEUR NETTE COMPTABLE DES ELEMENTS DE L'ACTIF CEDES	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES DIVERSES	1 868	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 868	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(1 868)	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	60 343	(87 377)



ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2023

Préambule

L'annexe de l'Association CEFU (Centre d'Etude et de Formation de l'UNSA) fait partie intégrante de ses comptes annuels.

L'exercice comptable a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Le bilan est d'un montant égal à 2 420 512.30 €. Le compte de résultat de l'exercice est de 60 342.79 €.

Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'entité

L'Association « CEFU » est une association créée et contrôlée par l'UNSA. Elle a pour objet social :

- De mettre en œuvre des actions de formation économique, sociale et syndicale destinées aux adhérents et sympathisants des organisations syndicales membres de l'UNSA.
- De mettre en œuvre d'autres formations diverses, des informations, des actions d'assistance technique ou juridique, ou des recherches utiles aux responsables syndicaux ou représentants du personnel dans les domaines de la prévention des risques professionnels, la défense des droits et le maintien dans l'emploi des salariés.
- De procéder aux études, travaux de recherches, confrontations concernant l'économie en France et en Europe.
- D'entretenir des liens étroits avec des organismes de même nature, des centres, des instituts, tant sur le plan national qu'international.
- De mettre en œuvre études, travaux de recherche, confrontations sur les différentes problématiques du transport, de les diffuser auprès des instances politiques départementales, régionales, nationales et européennes.
- D'enrichir la réflexion des différentes composantes de l'UNSA, des représentants du Conseil Economique, Social et Environnemental et des Conseils Economiques Sociaux et Environnementaux Régionaux.
- D'organiser des colloques.

Pour se mettre en conformité avec la loi du 8 août 2008 l'UNSA, exerçant de droit le contrôle de l'association, a pris la décision de faire certifier les comptes de l'association.

Le CEFU a été agréé par le Ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social par un arrêté du 28 décembre 2015 fixant la liste des organismes dont les stages ou sessions sont consacrés à la formation économique, sociale et syndicale pour effectuer la formation des salariés exerçant un mandat d'élu dans les CE (Comités d'Entreprises) et dans les CHSCT (Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

Le CEFU a réservé la possibilité de participer aux stages de formation aux seuls élus adhérents à l'UNSA.

Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

Evènements principaux de l'exercice :

L'assemblée Générale du CEFU réunis le 8 Juin 2023 à Dijon, a renouvelé son bureau dont Laurent ESCURE Président, Alain GERGAUD Trésorier et Marie-Noëlle ROUSSE Trésorière Adjointe.

Faits caractéristiques postérieures à la clôture :

Aucun évènement n'est à signaler.

Principes, règles et méthodes comptables :

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.
Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes fondamentaux :

- De prudence,
- De permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- D'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation,
- D'évaluation aux coûts historiques.

Les comptes annuels au 31 décembre 2023 ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et aux règlements n°2018-06 et n°2020-08 relatifs aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, énoncés par l'Autorité des Normes Comptables.

Changement de méthode d'évaluation :

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Immobilisations et Amortissements

L'association ne détient pas d'immobilisation au 31 décembre 2023.

Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsque le recouvrement paraît incertain.

Valeurs mobilières de placement et Trésorerie

L'association ne détient pas de VMP au 31 décembre 2023. La trésorerie ressort à 708 329.27 € au 31 décembre 2023.

Autres informations

Modalité de comptabilisation des produits

Cotisations : l'UNSA verse une cotisation statutaire au CEFU.

Sous-traitance UNSA : les produits de sous-traitance sont enregistrés dès lors que les formations concernées sont achevées et ont fait l'objet d'une comptabilisation.

Bénévolat

Les comptes clos au 31 décembre 2023 n'enregistrent aucune contribution volontaire.

Effectif

L'association n'emploie pas de personnel.

Etat des créances

	Montant brut	Amortissements et provisions N-1	Augmentation	Reprise	Amortissements et provisions	Montant net
Créances Clients	1 958 591,24 €	- 42 813,66 €	- 264 185,98 €	42 813,66 €	- 264 185,98 €	1 694 405,26 €
Fournisseur -Av.et Acomptes versés	17 367,07 €	- €	- €	- €	- €	17 367,07 €
Total	1 975 958,31 €	- 42 813,66 €	- 264 185,98 €	42 813,66 €	- 264 185,98 €	1 711 772,33 €

Echéance des créances

Etat des créances	Montant brut	A 1 an et plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Créances Clients	1 958 591,24 €	1 958 591,24 €		
Fournisseur -Av.et Acomptes versés	17 367,07 €	17 367,07 €		
Total	1 975 958,31 €	1 975 958,31 €	- €	- €

Echéance des dettes

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an et plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières	- €			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 827 363,15 €	1 827 363,15 €		
Dettes fiscales et sociales	- €			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	41 908,79 €	41 908,79 €		
Produits constatés d'avance	- €			
Total	1 869 271,94 €	1 869 271,94 €	- €	- €

Variation des capitaux propres et affectation du résultat

Il est proposé d'affecter le résultat positif 2023 (60 342,79 €) au report à nouveau

	Montant à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Montant à la clôture
Report à nouveau	578 274,53 €	-87 376,59 €		490 897,94 €
Excédent 2022	-87 376,59 €		87 376,59 €	0,00 €
Résultat 2023		60 342,79 €		60 342,79 €
Total	490 897,94 €	-27 033,80 €	87 376,59 €	551 240,73 €

A F C P H



Comptes Annuels

Exercice 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS 31 DECEMBRE 2023

ASSOCIATION POUR LA FORMATION DES CONSEILLERS PRUD'HOMMES SALARIES

« PRUD'HOMMES-UNSA »

21, rue Jules Ferry
93177 – BAGNOLET CEDEX

**ASSOCIATION POUR LA FORMATION DES CONSEILLERS
PRUD'HOMMES SALARIES - "PRUD'HOMMES-UNSA"**
Siège social : 21, rue Jules Ferry - 93177 BAGNOLET CEDEX

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux membres du Conseil d'Administration,

1 – Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association pour la Formation des Conseillers Prud'hommes Salariés - "PRUD'HOMMES-UNSA" relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre association à la fin de cet exercice.

2 – Fondement de l'opinion

Référentiel de l'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

3 – Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 – Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Administration.

5 – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Trésorier.

6 – Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l’audit des comptes annuels

Il nous appartient d’établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d’obtenir l’assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d’anomalies significatives. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, sans toutefois garantir qu’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d’erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l’on peut raisonnablement s’attendre à ce qu’elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l’article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, définit et met en œuvre des procédures d’audit face à ces risques, et recueille des éléments qu’il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative provenant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l’audit afin de définir des procédures d’audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l’application par la direction de la convention comptable de continuité d’exploitation et, selon les

éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

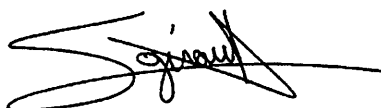
S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 9 septembre 2024

Le Commissaire aux Comptes

OPERA AUDIT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Girault', with a large, sweeping flourish extending to the right.

Serge Girault

ASSOCIATION PRUD'HOMMES UNSA
BILAN AU 31/12/2023

ACTIF	31/12/2023			31/12/2022
	Valeur brute	Amort. & provisions	Valeur nette	Valeur nette
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-	-
Total 1	-	-	-	-
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS	-	-	-	-
CREANCES				
Cotisations	-	-	-	-
Créances clients	70 806	-	70 806	58 895
Autres créances	-	-	-	-
COMPTES FINANCIERS				
Valeurs mobilières placement	-	-	-	-
Disponibilités	377 834	-	377 834	96 226
Caisse	-	-	-	-
Charges constatées d'avance	-	-	-	-
Total 2	448 640	-	448 640	155 121
TOTAL DE L'ACTIF	448 640	-	448 640	155 121

ASSOCIATION PRUD'HOMMES UNSA
BILAN AU 31/12/2023

PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES		
Réserves	998	998
Report à nouveau	-	-
Excédent (+) / Déficit de l'exercice (-)	-	-
Total 1	998	998
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		
Provision pour charges	-	-
Total 2	-	-
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	447 320	153 801
Dettes fiscales et sociales	-	-
Cotisations à reverser	-	-
Autres Dettes	-	-
Produits constatés d'avance	323	323
Total 3	447 642	154 124
TOTAL DU PASSIF	448 640	155 121

ASSOCIATION PRUD'HOMMES UNSA
COMPTE DE RESULTAT - 31/12/2023

COMPTE DE RESULTAT EN LISTE	31/12/2023	31/12/2022
Cotisations	-	-
Ventes de biens et services	-	-
Subventions	295 979	154 221
Autres produits	-	-
TOTAL I - PRODUITS D'EXPLOITATION	295 979	154 221
Achats et autres charges externes	295 979	154 221
Impôts et taxes	-	-
Salaires et traitements	-	-
Charges sociales	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	-	-
Autres charges	-	-
TOTAL II - CHARGES D'EXPLOITATION	295 979	154 221
RESULTAT D'EXPLOITATION (TOTAL I - TOTAL II)	-	-
Produits financiers	-	-
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	-	-
RESULTAT COURANT	-	-
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	-	-

A F C P H



ASSOCIATION PRUD'HOMMES UNSA

ANNEXE AU 31 DECEMBRE 2023

Préambule

L'annexe de l'Association Prud'hommes-Unsa fait partie intégrante de ses comptes annuels.

L'exercice comptable a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le bilan, avant répartition, est d'un montant égal à 448 639.73 €.

Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'entité

L'Association de Formation des conseillers prud'hommes-salariés « Prud'hommes UNSA » est une association créée et contrôlée par l'UNSA.

L'association a pour objet exclusif :

- la formation spécifique des conseillers prud'hommes salariés de l'UNSA, dans toutes ses composantes, au moyen de journées d'étude et de stages,
- l'étude, la réalisation et l'édition de tout matériel pédagogique relatif au droit du travail et au droit prud'homal,
- l'enseignement et l'assistance pédagogique sont assurés par des personnes particulièrement qualifiées en raison de leurs diplômes, de leur expérience professionnelle et de leur expérience juridique dans les domaines social, prud'homal et pédagogique.

Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

Faits marquants de l'exercice :

Aucun fait marquant n'est à souligner sur l'année 2023

Evènements postérieurs à la clôture :

Aucun évènement n'est à signaler.

Principes, règles et méthodes comptables :

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes fondamentaux :

- de prudence,
- de permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation,
- d'évaluation aux coûts historiques.

Les comptes annuels au 31 décembre 2023 ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et aux règlements n°2018-06 et n°2020-08 relatifs aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, énoncés par l'Autorité des Normes Comptables.

Changement de méthode d'évaluation :

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Immobilisations et Amortissements

L'association ne détient pas d'immobilisation au 31 décembre 2023.

Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsque le recouvrement paraît incertain.

Valeurs mobilières de placement et Trésorerie

L'association ne détient pas de VMP au 31 décembre 2023. La trésorerie ressort à 377 833.93€ au 31 décembre 2023.

Autres informations

Modalité de comptabilisation des produits de subvention

Les produits de subvention sont comptabilisés dès lors que les actions financées sont réalisées et ont fait l'objet d'un enregistrement en comptabilité.

Bénévolat

Les comptes clos au 31 décembre 2023 n'enregistrent aucune contribution volontaire.

Effectif

L'association n'emploie pas de personnel. Cependant, une quote-part de 30% des salaires d'une secrétaire de l'Unsa est rattachée à l'association Prud'hommes-Unsa. En 2023, le montant de cette quote-part est de 39.000,00€.

Echéance des créances

Etat des créances	Montant brut	A 1 an	A plus de 1 an
Autres créances	70 805.80 €	-	-
Total	70 805.80 €	-	-

Echéance des dettes

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an et plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	447 319.57 €	447 319.57 €		
Produits constatés d'avance	322.60 €	322.60 €		
Total	447 642.17 €	447 642.17 €	-	-